



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 17/10/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis).

Secrétaire de Séance : BOREL Anne-Marie

MPG/ 07 2025 003

Charte relative à la végétalisation de l'espace public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2122-1 à R2122-55,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la convention cadre relative à la végétalisation de l'espace public annexée à la présente,

Dans le cadre de ses politiques en faveur de développement durable et de participation citoyenne, la commune de Panissières souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative des habitants, afin de contribuer collectivement au développement de la nature et de la biodiversité en ville

Les initiatives citoyennes de plantation permettent de créer du lien social, de favoriser les échanges entre habitants, de prendre soin de son cadre de vie, et d'embellir sa rue, son quartier.

il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une charte valant convention cadre pour un « permis de végétaliser », qui permet à toute personne qui en fait la demande de contribuer à la végétalisation de l'espace public au droit de son habitation ou dans sa rue, si elle s'engage à en assurer la pérennité et l'entretien, en respectant les principes contenus dans la charte dont elle sera signataire.

La charte, annexée à la présente, reprend notamment les objectifs, le périmètre d'application du permis de végétaliser, et les formes de plantations.

Parmi les indications importantes, il est attendu :

- De vérifier que le projet de végétalisation respecte l'accessibilité et la sécurité (accès aux piétons et poussettes maintenus, mobiliers urbain accessibles...ne pas gêner les usagers de l'espace public ni la visibilité de la signalétique routière)

- De retourner le formulaire de demande de permis de jardiner au service du secrétariat de Mairie, après définition du projet, pour obtenir son permis.
- Le permis de végétaliser est conclu sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. En conséquence, le bénéficiaire du permis de végétaliser ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

- APPROUVE les termes de la charte, valant convention cadre d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la végétalisation de l'espace public dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, 42360 Panissières,
- AUTORISE le Maire à signer ladite charte en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- PRECISE que la charte sera signée par chacune des personnes désireuses de s'engager dans un projet de végétalisation de l'espace public aux abords de leur propriété.

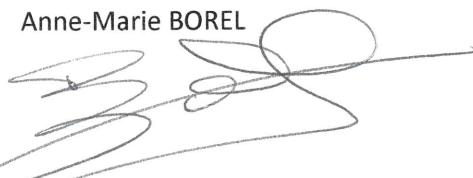
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL





Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 novembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.